NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/2000/8
15 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4112e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 mars 2000, au sujet de la question intitulée "La question concernant Haïti", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 25 février 2000 (S/2000/150) présenté en application de la résolution 1277 (1999) du 30 novembre 1999.

Le Conseil rend hommage au Représentant du Secrétaire général, à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti pour l'assistance qu'ils ont apportée au Gouvernement haïtien en vue de professionnaliser la Police nationale haïtienne (PNH), de consolider l'appareil judiciaire haïtien et les autres institutions nationales et de promouvoir les droits de l'homme. Il exprime ses remerciements à tous les pays, en particulier les pays fournisseurs de contingents, qui ont pris part à la MIPONUH, à la MICIVIH et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti et ont contribué à leur succès.

Le Conseil reconnaît que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays, et qu'il appartient plus particulièrement au Gouvernement haïtien de continuer à renforcer la PNH et l'appareil judiciaire et d'en assurer le bon fonctionnement. Il juge essentiel pour la démocratie et pour tous les aspects du développement que des élections libres et équitables se tiennent à brève échéance en Haïti et demande très instamment aux autorités haïtiennes de coopérer en vue de terminer la mise au point des arrangements nécessaires à la tenue d'élections crédibles, le plus tôt possible, afin de rétablir, rapidement et intégralement, le Parlement et les administrations locales indépendantes.

Le Conseil félicite le Secrétaire général d'avoir assuré la transition échelonnée à la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) et tient que la reprise économique et la reconstruction

constituent l'une des tâches principales auxquelles le Gouvernement et le peuple haïtiens doivent faire face et qu'une assistance internationale d'importance est indispensable pour assurer le développement soutenu d'Haïti.

Le Conseil donne acte du succès rencontré par les efforts accomplis en coopération afin d'établir le mandat de cette nouvelle mission en Haïti et note avec satisfaction les contributions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont apportées à cet effet. Il se félicite de l'initiative que le Conseil a prise de mettre au point un cadre stratégique et une approche globale pour un programme d'appui à long terme des Nations Unies en Haïti et souligne le lien essentiel existant entre la stabilité nationale et le développement économique et social.

Le Conseil compte que le Secrétaire général le tiendra informé, selon qu'il conviendra, de la situation en Haïti et en particulier des progrès accomplis dans le cadre du processus électoral."
